

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

M. Seitlinger, M. Dubois, Mme Blin, M. Taite, M. Bourgeaux et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peuvent être »

les mots :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En remplaçant les mots "peuvent être" par le mot "sont", l'auteur de cet amendement de réécriture vise à accentuer notre degré d'engagement dans l'usage de techniques nous permettant d'accroître significativement notre productivité agricole.

Pour continuer à prospérer, notre secteur agricole doit être capable de faire face aux principaux enjeux de l'agriculture internationale, et ce, en maîtrisant l'utilisation de nouvelles technologies en général, et l'utilisation de drones en agriculture en particulier.

Cette méthode, représentant une avancée significative, offre des avantages notables tant pour les cultures sensibles et inaccessibles que pour la sécurité des travailleurs, comme décrit par l'auteur de cette proposition de loi.

Or, pour lutter contre les maladies affectant les cultures végétales et rester compétitifs sur le marché local et international, l'usage de drones permettant d'accroître significativement la productivité et la qualité des cultures est crucial. De plus, les restrictions strictes pourraient désavantager les agriculteurs locaux face aux producteurs étrangers, lesquels ont accès à ces technologies.

Tout en gardant en tête que la complexité du débat demande à assurer un juste équilibre entre la protection de la santé et de l'environnement et les impératifs économiques et commerciaux, cette technique doit être encouragée et maîtrisée et nous devons nous orienter vers un usage communément admis, et non seulement au cas par cas.

Il en va de la pérennité de notre économie et, in fine, de la compétitivité de nos agriculteurs.